



Port-La Nouvelle

demande de subvention 2023

Document à compléter et à déposer au Cabinet du Maire (1er étage de la Mairie) ou à envoyer par mail : cabmaire@mairiepln.com, avant le **samedi 22 octobre 2022**.

Nom de l'association:

Cocher ci-dessous la case correspondant à votre cas :

S'agit-il?

d'une première demande

du renouvellement d'une demande

projet spécifique

ATTENTION : Pour une première demande, merci de bien vouloir fournir : statuts, copie parution Journal Officiel, Récépissé Déclaration Sous-préfecture, Composition du Bureau, Numéro de Siret

Type de demande :

fonctionnement

investissement

loisirs

Secteur d'activité :

sport

culture

santé

tourisme

social

jeunesse

autres, préciser

REMARQUES :

1/ Seules peuvent obtenir une subvention les associations déclarées, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et possédant un N° de SIRET et un N° RNA;

2/ Il est rappelé que toute association bénéficiant d'une subvention des pouvoirs publics peut être soumise à un contrôle de l'utilisation des fonds mis à sa disposition;

3/ Il est impératif de remplir complètement cet imprimé et d'y joindre tous les justificatifs et éléments d'informations utiles pour permettre au Conseil Municipal de statuer en toute connaissance de cause;

4/ Le budget prévisionnel 2023 doit être équilibré et joint impérativement à la demande de subvention;

5/ Le compte de résultat et le bilan financier de l'association doivent être arrêté au 31 décembre 2022 (à faire parvenir dès qu'il sera approuvé, avant versement de la subvention 2023);

6/ Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Présentation de votre association

Identification de votre association

Nom de votre association :

Fédération d'affiliation éventuellement :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

e-mail :

Numéro SIRET (obligatoire) :

Numéro de récépissé et date de déclaration en Préfecture :

Date de publication au Journal Officiel :

Objet statutaire de votre association :

Votre association dispose-t-elle d'un agrément administratif?

non

oui, en ce cas vous préciserez le(s)quel(s)

Type d'agrément :

Attribué par :

en date du :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ?

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Personne chargée du dossier

Prénom :

Nom :

Fonction :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :

Téléphone :

Composition du bureau et du conseil d'administration :

(Nom, Prénom, Coordonnées, adresse postale, téléphone et adresse mail.)

Président :

(Nom, Prénom, Coordonnées, adresse postale, téléphone et adresse mail.)

Trésorier :

(Nom, Prénom, Coordonnées, adresse postale, téléphone et adresse mail.)

Secrétaire :

(Noms, Prénoms, Coordonnées, adresses postales, téléphones et adresses mails.)

Membres
du bureau :

Renseignements concernant le fonctionnement de votre association

Description du projet associatif et des activités habituelles de l'association

Moyens humains de l'association :

Vous indiquerez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, tant de manière bénévole que rémunérée.

Nombre d'adhérents :

dont bénévoles actifs :

Nombre de membres	Honoraires	Actifs	Autres (à préciser)	Total
Personnes physiques	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Personnes morales dont collectivités dont associations	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cotisation annuelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Est-il prévu une cotisation annuelle ?

Cotisation :

Licence :

Nombre total de salariés :

dont temps plein :

dont temps partiel :

Total temps plein :

dont agents publics mis à disposition :

Total équivalent temps plein :

Salariés en CDI :

dont temps plein :

dont temps partiel :

Salariés en CDD :

dont temps plein :

dont temps partiel :

Dont nombre d'emplois aidés : CES/CEC (etc.) :

CAE :

Cumul des 5 salaires annuels bruts les plus élevés :

euros

Montant des rémunérations et avantages des membres du conseil d'administration ou de l'organe délibérant en tenant lieu :

Nom :

Montant brut de la rémunération et des avantages :

euros

Nom :

Montant brut de la rémunération et des avantages :

euros

Nom :

Montant brut de la rémunération et des avantages :

euros

Autres informations, que vous souhaitez indiquer, concernant les moyens humains :

Moyen mis à disposition par une collectivité publique

Locaux

Collectivité publique propriétaire :

Port-La Nouvelle autre (précisez) _____

Adresse : _____

Surface : _____

Valeur locative : _____

Affectation : _____

Prise en charge de l'entretien des locaux par la collectivité : oui non

Prise en charge des coûts d'exploitation des locaux par la collectivité : oui non

Matériels ou avantages en nature

	Convention			
	OUI	NON	OUI	NON
Mobilier de bureau				
Véhicule				
Matériel informatique				
Matériel de reprographie				
Fourniture de bureau				
Téléphone/Télécopie				
Affranchissement				

Je soussigné(e) : _____ Président(e) de l'association _____

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande et m'engage d'une part, à utiliser l'aide financière allouée conformément à sa destination prévisionnelle et, d'autre part, à fournir sur demande de la collectivité, toute pièces justificatives d'utilisation de cette aide.

Fait à Port-La Nouvelle le : _____

Prénom / Nom / Signature et Cachet : _____

Demande de subvention de fonctionnement

Budget prévisionnelle équilibré (1) : 2023

Nom de l'association: _____

CHARGES	MONTANTS (2) en €	PRODUITS	MONTANTS (2) en €
60- Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures administratives		Etat (à détailler) :	
Autres fournitures			
61- Services extérieurs			
Sous-traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation			
Assurances		Région(s) :	
Documentation			
Divers		Département(s)	
62- Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Commune(s) :	
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Organismes sociaux (à détailler) :	
Services bancaires			
Divers			
63 - Impôts et taxes		Fonds européens :	
Impôts et taxes sur rémunérations		CNASEA (emplois aidés)	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez)	
64 - Charges de personnel			
Rémunérations du personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Charges sociales		Cotisations	
Autres charges de personnel		Autres	
65 - Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		Sur opérations de gestion	
Provisions et engagements		Sur exercices antérieurs	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

(1) Seules les rubriques vous concernant sont à remplir

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(Budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires pour l'exercice)

Si votre association est soumise aux obligations du plan comptable, vous n'avez pas besoin de remplir cette partie, mais vous joindrez une copie de votre budget prévisionnel approuvé par les instances statutaires, si celui-ci est établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif.

L'association sollicite une subvention de :

en euros :

Attestation sur l'honneur

Le renseignement de cette fiche est obligatoire pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné : [REDACTED]

Représentant(e) légal(e) de l'association : [REDACTED]

* Certifie que l'association est régulièrement déclarée

* Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y correspondants ;

* Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par l'instance statutaires.

* Dans le cas où le budget 2022 de l'association n'aurait pas encore été approuvé par le Conseil d'Administration, possibilité vous est donnée d'envoyer ce budget dès qu'il sera voté, comptes arrêtés au 31 décembre de l'année en cours.

* Dans tous les cas le cahier de comptabilité approuvé, signé et arrêté au 31 décembre 2022, devra être transmis en mairie avant le versement de la subvention.

* Demande une subvention de [REDACTED] €

* Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association (ne pas oublier de joindre un RIB au dossier)

Nom du titulaire du compte bancaire : [REDACTED]

Banque : [REDACTED]

Domiciliation : [REDACTED]

Code Banque	Code Guichet	Numéro du Copte	Clé RIB
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Ou compte postal de l'association : [REDACTED]

Nom du titulaire du compte postal : [REDACTED]

Centre : [REDACTED]

Domiciliation : [REDACTED]

Code Banque	Code Guichet	Numéro du Copte	Clé RIB
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Attention : toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441_7 du code pénal

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Fait à Port-La Nouvelle le : [REDACTED]

Prénom / Nom / Signature et Cachet : [REDACTED]

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Annexe

clubs sportifs

Vie de la structure

Répartition des licenciés

	Effectif total	- 18 ans	18 ans à 35 ans	+ 35 ans
Licenciés compétition				
Licenciés loisirs				
Licenciés dirigeants				
Licenciés juges arbitres				

Répartition par sexe

Femmes licenciées :

Hommes licenciés :

Sportifs sous contrat

Contrat promotionnel :

Contrat professionnel :

Sportifs en situation de handicap

Licenciés « Handisport » :

Licenciés « Sport Adapté » :

Licenciés « Sourds de France » :

Sportifs de haut niveau (Sur liste ministérielle)

Catégorie Elite :

Catégorie Senior :

Catégorie Jeune :

« Sportifs espoirs » :

Résultats Sportifs de la saison 2021/2022 :

Projets organisations sportives pour la saison 2021/2022 :